



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2004

L'An deux mil quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf décembre deux mil quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAËRON,
M. Florent MELUC,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY.

Étaient absents : Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
Mme France CAVACIUTI.
M. Jean-Louis BELLINAUD, excusé, qui a donné procuration à
Mlle Christine LIGEOUR.
Mme Lisiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à
M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2004.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2004.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des tarifs de vente de l'eau.

Par délibération en date du 5 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2004 de vente de l'eau.

Pour maintenir l'équilibre de la section d'exploitation, il y aurait lieu de les majorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs suivants de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2004, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur)	30,00 euros
Consommations :	
de 0 à 20 m ³ le m ³	1,26 euro
de 21 à 100 m ³ le m ³	1,13 euro
de 101 à 500 m ³ le m ³	0,92 euro
de 501 à 5.000 m ³ le m ³	0,71 euro
de 5.001 à 10.000 m ³ le m ³	0,58 euro
au-delà de 10.000 m ³ le m ³	0,51 euro

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des prix des branchements d'eau et des travaux de réparations des branchements.

Par délibération en date du 5 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté pour l'année 2004 les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Il y a lieu pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, d'envisager un relèvement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 :

1° - POSE D'UN BRANCHEMENT :

Branchement normal Ø 18,6 x 25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2

coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m³.

Prix forfaitaire : 510 euros H.T. (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales),

Au delà de 15 ml entre réseau et compteur,

Prix forfaitaire : 12 euros H.T. par mètre linéaire, fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose,

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient,

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé,

Main-d'œuvre : 24,00 euros hors taxes l'heure.

2° - **REPARATION DE BRANCHEMENTS** :

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 22/12/2004

Majoration des tarifs de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2004, à 1,35 euro par m³ d'eau consommée, suivant délibération du 5 décembre 2003.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à la pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels avait été fixée à 1,00 euro par kg de D.B.O. 5 pour l'année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2005 :

- **15 euros**, l'abonnement,
- **1,38 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- **2,07 euros** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,

- **2,76 euros** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- **1,02 euro** par kg de D.B.O.5 le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels.
- **1,15 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer par la Société TALLEC (sites de Moustoulgoat et de Loge-Bégoarem).

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Majoration des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
 - 695,00 euros** payables en une seule fois,
 - 780,00 euros** payables en trois annuités de 260,00 euros chacune,
- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau, Comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - Premier appartement **695,00 euros,**
 - Deuxième appartement..... **460,00 euros,**
 - Troisième appartement..... **225,00 euros,**
- ⇒ Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau :

1700,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision du tarif horaire pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 24,00 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 47,05 euros l'heure de tracto-pelle communal.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Instauration d'un versement d'arrhes et d'une caution pour la location du rando-gîte.

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la séance du 28 octobre dernier, les tarifs de location du rando-gîte ont été modifiés, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2005.

Il serait judicieux de rajouter à ces tarifs, le versement d'arrhes et le paiement d'une caution, pour se garantir contre d'éventuels désistements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2005, le versement d'arrhes et de caution, comme suit :

- caution 120,00 euros
- arrhes 25 % du montant de la durée du séjour.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des tarifs d'abonnement de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe, comme il est indiqué ci-dessous, les tarifs d'abonnement à la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- abonnement adulte 12,00 euros
- abonnement scolaire, étudiant, Rmiste 3,00 euros
- abonnement famille (à partir du 3^{ème} enfant) 20,00 euros
- abonnement temporaire vacancier (par personne) 3,00 euros
- abonnement temporaire vacancier (famille) 10,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des tarifs d'utilisation de la salle Jean Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, comme visé ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs d'utilisation de la Salle Jean Moulin :

- caution 300,00 euros
- réunion uniquement (sans buvette) 35,00 euros
- manifestation (spectacle, concert, exposition, etc.) sans buvette
et sans matériel 60,00 euros
- buffet campagnard, arbre de Noël, banquet, etc. 110,00 euros
- manifestation avec buvette (concours de cartes, loto, etc.) 120,00 euros
- manifestation dansante, fest-noz, spectacle, etc., avec buvette et
entrées payantes 180,00 euros
- occupation par association à but lucratif utilisant la salle

régulièrement (gymnastique féminine, club des loisirs, yoga, danse classique, broderie, etc.), prix annuel 150,00 euros

- location du matériel de sonorisation lors de l'utilisation de la salle (forfait) 50,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des tarifs des prestations fournies par le service extérieur des Pompes funèbres.

La commune assure le service extérieur des pompes funèbres sous la forme d'une régie simple. Les tarifs de prestations fournies avaient été fixés par une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2001.

La Commission des finances et du développement économique, réunie le 9 décembre dernier, propose de les modifier ainsi qu'il suit (prix TTC) :

- Location d'une chambre funéraire	
* forfait de 2 jours	220,00 euros
* par journée supplémentaire	70,00 euros
- Caveau provisoire : 1 ^{er} mois comprenant ouverture au dépôt et à l'enlèvement du cercueil et séjour	25,00 euros
- Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30 ^{ème} jour	7,00 euros
- Intervention sur caveau	45,00 euros
- Creusement et comblement de fosses	160,00 euros
- Inhumation simple	45,00 euros
- Exhumation des restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	160,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, comme il est indiqué ci-dessus, les tarifs des prestations fournies par le service extérieur des pompes funèbres, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Majoration des tarifs des concessions dans le cimetière.

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont demeurés inchangés depuis le 1^{er} janvier 2002.

La Commission des finances et du développement économique, réunie le 9 décembre dernier, propose de les modifier ainsi qu'il suit :

- concession temporaire de 15 ans (le m²) 60 euros
- concession temporaire de 30 ans (le m²) 135 euros
- concession temporaire de 50 ans (le m²) 360 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2005, de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Révision des tarifs du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs du Centre de loisirs, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- 10,70 euros pour une journée complète,
- 8,00 euros pour une demi-journée avec repas,
- 6,00 euros pour une demi-journée sans repas.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Modification des tarifs des animations loisirs dans le cadre du Contrat temps libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs des animations loisirs, ainsi qu'il suit :

Tickets sports :

- Forfait 5 jours (lundi à vendredi) 10,00 €
- Forfait 8 jours 16,00 €
- Supplément activité (patinoire, piscine, bowling, parc de loisirs, cinéma) 2,50 €
- Animation après midi 3,00 €

Pass'sport :

- Animation sportive 3,00 €
- Activités manuelles 2,00 €
- Activités nautiques, équitation 8,00 €
- Cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs 6,00 €
- Piscine 3,00 €
- Grand jeu 2,00 €
- Stage cyber-commune (3 jours) 6,00 €
- Stage photographie (4 jours) 16,00 €
- Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau) 4,00 €

Ecole municipale des sports :

- Adhésion annuelle 20,00 €.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Modification des tarifs de l'Espace Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs de l'Espace Jeunes, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- Adhésion annuelle	5,00 €
- Boissons, confiseries	0,50 €
- Café	0,20 €.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Modification des tarifs du Cyber espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs du Cyber espace, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- Abonnement annuel	5,00 €
- Utilisation Internet et Jeux, par heure, pour un non abonné	2,00 €
- Utilisation Internet et Jeux, par heure, pour un abonné	1,00 €
- Impression couleur	0,25 €
- Stage d'initiation adulte (6 heures)	10,00 €.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Modification du tarif d'utilisation du mini-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer le tarif d'utilisation du mini-bus de 0,15 euro à 0,18 euro le kilomètre, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Modification du plafond des prêts d'honneur aux étudiants.

Par délibération du 29 septembre 1999, l'Assemblée avait porté à 7.500 francs maximum (1.143,36 euros), le prêt d'honneur communal destiné aux étudiants dont les familles ayant des ressources modestes, éprouvent parfois des difficultés financières pour poursuivre leurs études.

L'obtention de ce prêt par la Commune leur permet d'obtenir également une aide du Conseil général.

Pour des facilités administratives, il serait judicieux que ce montant soit augmenté à la dizaine d'euros supérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter à 1.150 euros maximum le prêt d'honneur communal, sachant que, comme auparavant, chaque dossier fera l'objet d'un examen par le Centre Communal d'Action Sociale.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Budget communal – Décision modificative n° 2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Section d'exploitation

art 60612	énergie – électricité	+ 3.000
art 6247	transport collectif	+ 5.000
art 6411	rémunération principale	- 60.000
art 64131	rémunération non titulaire	- 6.000
art 6574	subvention aux associations	+ 15.000
art 6575	fonds de concours aux organismes publics	+ 37.000
art 6811	amortissement	+ 6.000

Section d'investissement

art 1641	remboursement du capital	+ 27.400
art 2183 P114	matériel mobilier scolaire	+ 5.000
art 2313 P132	travaux voirie rurale	+ 15.000
art 2183 P141	matériel mobilier divers	+ 5.000
art 2313 P67	travaux église	+ 60.000
art 2313 P197	travaux self	+ 20.000
		<u>132.400</u>

Recette d'investissement

Art 1641	emprunt	+ 132.400
----------	---------	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Budget assainissement – Décision modificative n°2.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Section d'exploitation

Dépenses

art 6061	électricité	+ 1.000
art 6063	fournitures d'entretien	+ 2.000

Recettes

Art 6419 remboursement sur rémunération
du personnel + 3.000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Budget annexe eau – Décision modificative n°1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Section d'exploitation

art 605	achats d'eau :	+ 65 000
art 6155	entretien et réparation :	+ 10 000
art 6410	salaires :	- 10 000
art 658	charges diverses :	- 65 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Restauration de l'église paroissiale – Avenants aux marchés.

Des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage entraîneraient une augmentation de certains marchés supérieure à 5 %. Tout avenant dont le montant dépasse ce pourcentage doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

En conséquence, cette question est retirée de l'ordre du jour et sera soumise à l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

* * *

Réalisation d'un nouveau forage d'exploitation au lieudit Guernic.

Lors de la réunion du 9 Juillet 2004, l'Assemblée a décidé la réalisation d'un nouveau forage d'exploitation au lieudit Guernic pour compenser le manque d'eau lié à l'abandon de l'ancien ouvrage prématurément colmaté par des dépôts de manganèse.

L'étude et le suivi de ces travaux ont été confiés à la Société GEOARMOR, de Chantepie.

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage d'exploitation de 100 mètres de profondeur à proximité d'un ancien piézomètre actuellement rebouché, qui avait traversé de bonnes fractures aquifères.

A la suite de la consultation lancée le 28 septembre 2004, les trois entreprises interrogées, ont répondu.

L'offre de la Société SOFREM, de Montilly-sur-Noireau (Orne), présentant une technique de foration mixte pour essayer d'anticiper certaines difficultés de foration plus sécurisante (demande formulée dans le cahier des charges), pour un coût hors taxes de 22.275 euros, a été retenue par le Bureau municipal réuni le 1^{er} décembre écoulé.

Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été transmis à la Préfecture en octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour la réalisation de travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable à Kervinic-Vian et Kervinic-Vras, dans le cadre du programme 2005.

Ce secteur est desservi par une canalisation en diamètre 110 mm qui serpente au travers de propriétés privées. Le projet de nouvelles constructions, à court terme, à l'emplacement de cette conduite, rend nécessaire son déplacement.

De plus, l'urbanisation de cette partie de la Commune justifie son renforcement en diamètre 160 sur 1.100 mètres.

Dans ce secteur, une extension sera également indispensable pour alimenter le hameau de Kervinic-Vian où une dizaine de nouvelles habitations est en projet.

Le forfait de rémunération présenté par le maître d'œuvre s'élève à la somme de 16.995,16 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Projet de travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable dans les secteurs de Kervinic-Vian et Kervinic-Vras (programme 2005).

Il est présenté à l'Assemblée le projet de travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable dans les secteurs de Kervinic-Vian et Kervinic-Vras, dans le cadre du programme 2005.

La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt a estimé ces travaux à la somme de 185.000 euros hors taxes, soit 221.260 euros toutes taxes comprises.

Le financement peut être envisagé de la façon suivante :

- Subvention du Conseil général ou de l'Etat

(185.000 x 35 %)	64.750 €
- Part communale (emprunts ou fonds livres et récupération de TVA)	156.510 €
- Total toutes taxes comprises	221.260 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte le projet tel qu'il est présenté ;

Sollicite l'inscription de l'opération à un programme Alimentation en eau potable subventionné par le Département ou l'Etat ;

S'engage à mettre en place le financement ci-dessus ;

Décide de procéder à la dévolution des travaux ;

Autorise le Maire à signer les décisions de poursuivre éventuelles, dans le respect de la réglementation ;

S'engage à entretenir les ouvrages en bon état.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Rapport d'activités de l'année 2003 de la COCOPAQ.

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 a rendu obligatoire la diffusion d'un rapport annuel à l'ensemble des maires de chaque commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport d'activités a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2003 par la COCOPAQ. Il est accompagné du compte administratif 2003.

Ce bilan d'activités traduit la réalité d'une vie communautaire dont le plus fort engagement est tourné vers la population du territoire et les communes membres. Ce document a pour mission essentielle de fournir les repères permettant de mieux identifier la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de toutes les informations fournies.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Reconduction des garanties accordées par le contrat « Flotte automobile » auprès de GROUPAMA Loire-Bretagne.

Le contrat d'assurances « Flotte automobile » conclu auprès de la Compagnie Groupama Loire-Bretagne, arrive à terme le 31 décembre 2004.

Le code des marchés publics précise que la tacite reconduction n'est plus admise pour les contrats d'assurance des collectivités territoriales.

Il appartient à la Commune de fixer une durée. Par référence à cette disposition légale, il est possible de choisir soit 4 ans, soit 5 ans, sans formalisme particulier puisque le montant cumulé des primes annuelles, sur cette durée, se situe en dessous du seuil des marchés publics (90.000 euros hors taxes).

La Commune conserve néanmoins la faculté de résiliation annuelle dans les contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Demande la reconduction des garanties accordées par le contrat d'assurances « Flotte automobile » conclu auprès de la Compagnie Groupama Loire-Bretagne jusqu'au 31 décembre 2008.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Institution d'une journée de solidarité.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées institue une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les salariés des secteurs publics et privés.

Elle a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Une caisse de solidarité est créée et financée notamment par une nouvelle contribution de 0,3 % versée par les employeurs à l'URSSAF à compter du 1^{er} juillet 2004.

Dans la fonction publique territoriale, ce jour est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (C.T.P.). A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre 2004, la journée de solidarité est fixée au lundi de la Pentecôte.

Il pourra s'agir d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, d'un jour de réduction du temps de travail, ou de toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé.

La durée annuelle de travail est ainsi portée de 1600 à 1607 heures. La première journée doit intervenir entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005.

Le Comité technique paritaire, réuni le 6 décembre écoulé, a souhaité que cette journée de travail supplémentaire soit effectuée sur un jour de réduction du temps de travail (RTT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Regrette, à l'unanimité, l'institution d'une journée de solidarité mais **adopte** la décision du Comité technique paritaire d'effectuer cette journée sur un jour de RTT.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

La Commune a souhaité participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, à savoir :

- décès	0,32 %
- accident de service et maladie imputable au service	1,32 %
- longue maladie et maladie de longue durée	4,60 %
- maternité, adoption	1,31 %
- incapacité (avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)	2,61 %
- Total	10,16 %

Le remboursement du traitement brut indiciaire sera plafonné comme suit :

- pour un agent appartenant à la catégorie A : indice 338 majoré,
- pour un agent appartenant à la catégorie B : indice 324 majoré,
- pour un agent appartenant à la catégorie C : indice 271 majoré.

Sur le plan national, le taux d'absentéisme dans les collectivités territoriales a progressé de 30 % depuis 1998 et atteint aujourd'hui près de 8 % des effectifs. Cette situation rend plus complexe la gestion des ressources humaines et entraîne des coûts financiers importants que les employeurs territoriaux assument de plus en plus difficilement.

Constatant les mauvais résultats des contrats, les assureurs se font rares ou s'inscrivent dans un processus d'augmentation des coûts voire une diminution des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi visée ci-dessus et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide d'accepter la proposition de la Compagnie CNP Assurances (courtier gestionnaire : DEXIA SOFCAP), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2005, reconductible trois fois,

Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Cession gratuite à la Commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Bellevue par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Les 35 logements locatifs du lotissement de Bellevue sont achevés depuis plusieurs mois et la construction des habitations des 10 lots libres est en cours de réalisation.

L'OPAC de Quimper Cornouaille souhaite céder gratuitement à la Commune la voirie, les espaces verts et les réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Accepte la cession gratuite à la Commune par l'OPAC de Quimper Cornouaille de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Bellevue ;

Autorise le Maire à signer l'acte de cession gratuite à intervenir.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Cession gratuite à la Commune du chemin desservant le lieudit Le Quinquis.

Lors de la séance du 18 décembre 1992, le Conseil municipal avait décidé d'intégrer dans la voirie communale certaines voies, ouvertes à la circulation publique, mais dont l'emprise appartient toujours au domaine privé.

Il en est ainsi du chemin desservant trois propriétés au lieudit « Le Quinquis ». Il convient en conséquence de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune :

- de la parcelle cadastrée sous le numéro 147, section AH, pour une contenance de 1.082 mètres carrés, figurant sur les relevés de propriétés des documents cadastraux aux noms de la Société Paul CHACUN et de l'Indivision Louis CAPITAINE ;

- des parcelles cadastrées sous les numéros 489, 492 et 493, section AH, pour des contenances respectives de 30, 205 et 348 mètres carrés, appartenant à Monsieur Paul CAPITAINE, demeurant au lieudit Le Quinquis à Bannalec ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen des demandes, **décide**, au titre de l'exercice 2004, d'accorder les subventions suivantes :

- aux organisations bannalécoises U.N.C.-A.F.N. et U.B.C., pour l'organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre 2004 réparties en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN (125 soit 433,24 euros) et UBC (51 soit 176,76 euros) 610 euros

- à la Compagnie théâtrale Franco-Chilienne « La Obra » pour le spectacle qui sera présenté à la salle Jean Moulin en mars 2005 300 euros

Reçu à la Préfecture
le 22/12/2004

* * *

Projet d'acquisition d'équipement de jeux pour les écoles.

La Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil général pour l'implantation d'équipements de jeux dans les écoles primaire et maternelle publiques.

L'acquisition de ces jeux est évaluée à la somme de 15.000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des équipements de jeux destinés à être implantés dans les écoles primaire et maternelle publiques,

Sollicite du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 18/01/2005

* * *

Plan local d'urbanisme.

L'Assemblée est informée de l'avancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

L'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se tiendra lors d'une prochaine séance.

Ce document simple, court et non technique, présentera le projet communal et définira les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Commune.

* * *